RCS : BRIVE LA GAILLARDE
Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00133
Numéro SIREN : 838 464 378
Nom ou dénomination : ABF Expansion

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2018 sous le numéro de dépôt 2049

**Bruno LESTAGE**
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux
4, rue des Genêts
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. : 07 68 84 53 43
lestagebruno@outlook.com

# ABF EXPANSION

Société par Actions Simplifiée

ZAC de Bridal
Rue des Entrepreneurs
19130 OBJAT

## Rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations proposée à l'assemblée

Décisions de l'Associé Unique du 12 avril 2018

Greffe du tribunal de commerce de Brive : dépôt N°2049 en date du 04/04/2018

# ABF EXPANSION

Société par Actions Simplifiée

ZAC de Bridal
Rue des Entrepreneurs
19130 OBJAT

## Rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations proposée à l'assemblée

Décisions de l'Associé Unique du 12 avril 2018

A l'associé unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du code de commerce qui nous a été confiée par Décision de l'associé unique en date du 27 mars 2018, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints au présent rapport.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposé. Votre société projette d'émettre un emprunt obligataire par création de 4 800 000 obligations convertibles en actions de préférence A (OC) au prix de 1,25 € par OC.

L'état de l'actif et du passif de la société au 04 avril 2018, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par le Président. Il nous appartient, sur la base nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Fait à Artigues-près-Bordeaux

Le 4 avril 2018

**Bruno LESTAGE**

Le Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce



*Annexe 1 : BILAN ABF EXPANSION ET NOTES ANNEXES*

# BILAN ABF EXPANSION

SITUATION AU 04 avril 2018

| ACTIF (€) | | PASSIF (€) | |
|---|---|---|---|
| Trésorerie | 100,0 | Capital social | 100,0 |

**Notes annexes**

La situation au 04 avril 2018 a une durée de 8 jours, la société ayant été immatriculée le 27/03/2018.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.